

nique. Naturellement, comme nous l'avons indiqué, aucun non-Indien n'a jamais été poursuivi en justice pour avoir laissé errer son bétail sur les terres indiennes.

M. FULTON: Sur les terres indiennes clôturées.

L'hon. M. HARRIS: Oui. Cela ne signifie pas que les empiétements n'ont pas eu lieu; mais la difficulté a été aplanie par voie d'une entente entre les parties. Nous croyons qu'il serait tout de même injuste d'imposer aux bandes indiennes l'obligation de faire d'aussi fortes dépenses, parce qu'il incombe aux blancs qui sont propriétaires de ranches de connaître les limites des réserves et de veiller à ce que leur bétail n'empiète pas sur ces territoires indiens. En terminant, je me contente d'ajouter que les négociations de cet ordre ont généralement lieu à l'amiable, et qu'il ne s'est jamais présenté en l'occurrence de difficulté sérieuse, comme cela aurait pu se faire.

M. FULTON: A mon avis, on s'inquiète pour l'avenir plutôt qu'on ne se plaint du passé. Votre réponse est donc à peu près celle-ci: vous persistez à croire que l'administration réglera judicieusement ces questions, sans qu'il soit besoin de modifier la loi ou de prescrire l'établissement de clôtures?

L'hon. M. HARRIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le préambule est-il adopté?

Adopté.

Le titre est-il adopté?

Adopté.

Est-ce tout?

M. FULTON: Monsieur le président, un mot sur la question de savoir si nous devons entendre des représentants des Indiens. On reconnaît, je crois, que nous avons abattu d'excellente besogne dans l'étude du bill. Nous avons entendu ce que le ministre avait à nous dire. La prorogation des Chambres n'aura pas lieu maintenant, étant donné les autres mesures législatives que nous savons devoir être examinées. Pour ce qui est de la convocation d'une délégation indienne, mes sentiments demeurent les mêmes que ceux que j'ai exprimés au début de nos délibérations: quand ce ne serait que pour persuader les Indiens de notre sincérité aussi bien que de l'excellence du présent bill, je demande que nous les invitations à comparaître selon leur désir. Il faut que nous entendions ce que les Indiens ont à nous dire. Si je me souviens bien, la proposition mise aux voix et modifiée lors de notre première séance portait que nous devons différer notre décision à cet égard tant que nous n'aurions pas entendu la déclaration du ministre. Ce pas est maintenant franchi, et l'heure est venue, selon moi, de revenir à la motion initiale. Inutile de me répéter, car j'ai déjà énoncé mes raisons: pour tous ces motifs, j'estime que nous devons convoquer les Indiens, et je suis prêt à formuler une motion dans les mêmes termes que celle qui fut présentée au début.

M. APPLEWHAITE: Avec la permission du ministre, j'aimerais lui poser délibérément une question tendancieuse? S'il refuse de répondre, nous en resterons là. Serait-il possible que, dans un délai convenable après l'entrée en vigueur de la présente loi—délai d'un à trois ans de la date actuelle par exemple,—le ministre tienne une conférence semblable à celle qui a eu lieu à la fin de février avec des Indiens, des délégués des Indiens, afin de passer en revue la loi et son fonctionnement, et de discuter l'application pratique de cette dernière, peu importe qu'un comité parlementaire ait été institué ou non?

L'hon. M. HARRIS: Je crois avoir signalé au début de mes remarques que, lors de la conférence, la question s'est posée de décider si nous devrions tenir annuellement des réunions de ce genre. J'ai indiqué qu'à mon avis, il fallait attendre que le nouveau bill ait eu le temps d'être mis à effet, afin de pouvoir